



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA CREUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

### Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin  
Unité territoriale de la Creuse

Guéret, le 18 janvier 2012

Monsieur le Préfet de la Creuse  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Pôle des Procédures d'Intérêt Public  
Place Louis Lacrocq  
BP 79  
23011 Guéret cedex

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

.....

#### Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC

.....

#### Proposition d'arrêté complémentaire instaurant des servitudes d'utilité publique

.....

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société SITA Centre Ouest a exploité au lieu-dit « Les Coteaux » à St Silvain-Bas-Le-Roc, un site voué aux activités de stockage de déchets.

Parmi ces activités (Centre d'enfouissement technique, décharge de classe 3, déchetterie, Centre de tri, plate-forme de transit) le centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et la décharge de classe 3 ont cessé leurs activités de stockage le 10 juillet 2011. A la période d'exploitation vont maintenant succéder deux phases importantes, l'une de relativement courte durée concernant le réaménagement puis une autre constituant le suivi trentenaire. Un arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2011 a encadré ces périodes importantes du site qui tournent une page de l'histoire de la commune.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

## 1 – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

**Exploitant** : SITA Centre Ouest (l'une des 8 filiales régionales de SITA France, elle-même filiale de SUEZ Environnement). Les activités de la région Centre couvre 11 départements.

**Forme juridique** : société anonyme

**Responsable** : Antoine Grange, directeur général

**Adresse du siège** : Z.A de Conneuil, 6 rue Gaspard Monge  
37270 MONTLOUIS-sur-Loire

**Adresse du site** : « Les Coteaux » 23600 SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC

**N ° SIREN, code NAF** : 343 004 511 00386 / 3811 Z

**Effectif de la région Centre** : 784

**Effectif restant sur le site après la cessation d'activité** : 17

## 2 – RAPPELS HISTORIQUES

### 2.1 Situation administrative

De nombreux arrêtés préfectoraux ont jalonné la période de fonctionnement de ce centre exploité tour à tour par les sociétés FAYOLLE & Fils puis VAL'HORIZON et en dernier lieu SITA Centre Ouest, la société VAL'HORIZON étant une filiale régionale de SITA.

L'exploitation de ce centre remonte à 1978 avec pour premier exploitant la société J.FAYOLLE & Fils, un arrêté préfectoral du **25 mai 1978** autorise l'exploitation au lieu-dit « Les Coteaux » d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères. La capacité annuelle du centre était alors de 7 800 tonnes. Ce premier arrêté sera complété le 26 septembre 1985 par un second autorisant en plus la mise en décharge de déchets industriels spéciaux provenant d' Eurocoustic à Genouillac et de boues des Etablissements Sauthon à Guéret.

Entre 1984 et 1999, divers arrêtés prescriront des études, des mises en conformité du stockage et des garanties financières.

Un arrêté du **13 avril 2000** autorisera sur l'emprise du site l'exploitation d'un centre de tri, et de conditionnement de déchets ménagers et de déchets industriels banals, d'une capacité de **5 000 tonnes** encore en activité à ce jour.

Un arrêté complémentaire du **10 septembre 2001** a fixé à **30 000 tonnes** la capacité annuelle de stockage.

Un arrêté du 06 juillet 2005 a imposé à la société Fayolle la production d'une étude relative aux conditions de réaménagement de la décharge « dite de classe 3 » qui avait recueilli depuis le 28 avril 2003 un stockage de déchets inertes (panneaux de laine de roche) et de fonte refroidie (fonds de cubilots d'Eurocoustic). Un arrêté du 21 décembre 2007 prescrira à l'exploitant les conditions de remise en état de cette décharge à échéance du 31 décembre 2012.

En raison des nuisances en particulier olfactives générées par l'exploitation du centre, un arrêté de mise en demeure du 19 juillet 2007 fait obligation à la société Fayolle de respecter les prescriptions techniques d'exploitation du stockage de déchets non-dangereux.

Considérant que la cote finale d'exploitation était dépassée et qu'à ce titre il s'agit d'une extension de la capacité, un arrêté du 24 juin 2008 a mis en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative du centre en déposant un dossier de demande d'autorisation sous trois mois.

Parallèlement, un arrêté préfectoral du 08 juillet 2008 a fixé des mesures provisoires de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L 512-2 du code de l'environnement, dans l'éventualité où la demande d'autorisation n'aurait pas abouti dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de trois ans à la notification soit le 10 juillet 2011.

L'exploitant a fourni un dossier de demande le 8 juillet 2009 mais il a été jugé irrégulier le 9 décembre 2009 par l'inspection.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 31 mars 2008 a institué des servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 m autour du site.

Dans la continuité de la procédure de cessation d'activité, un premier dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique visant les parcelles du site couvrant 12 ha avait également été déposé par l'exploitant le 07 janvier 2011.

## 2.2 – Changements de dénomination

Un arrêté préfectoral du 22 juin 2009 a intégré le changement d'exploitant de J.FAYOLLE & Fils au profit de la société VAL' HORIZON dont le siège social est situé Route de Paris – RN 309- 96680- Montlignon.

Enfin, un arrêté du 21 mai 2010 a intégré à son tour le changement d'exploitant de VAL'HORIZON au profit de SITA Centre Ouest dont le siège social est situé 6 rue Gaspard Monge – 37270- Montlouis-sur-Loire.

## 2.3 – Résumé des installations classées exploitées sur le site :

Compte tenu des activités qui se sont développées au fil du temps sur l'ensemble du site, on peut retenir que les installations classées qui ont bénéficié d'une autorisation administrative sont les suivantes :

ACTIVITÉS		RÉGIME	AUTORISATION	ÉCHÉANCE
centre d'enfouissement technique – capacité 30 000 t -déchets	2760-2	Autorisation	arrêté du 8 juillet 2008	activité <b>terminée</b> depuis le 10/07/11

ménagers et industriels provenant d'installations classées broyage d'ordures ménagères et autres résidus urbains I.S.D.N.D	2260-2a (ex 322 B-1)	Autorisation	//	//
décharge de classe 3 - déchets inertes I.S.D.I		Autorisation	arrêté du 21 décembre 2007	31 décembre 2012 <b>ramenée</b> au 10 juillet 2011 par l'exploitant
centre de tri – capacité 5 000 t	2714, 2715,2791 (ex 322A et 167A)	Autorisation	arrêté du 13 avril 2000	aucune, cette activité <b>continue</b>
déchetterie capacité de 5 000 t	2710-2	Déclaration	récépissé du 18 novembre 1998	aucune, cette activité <b>continue</b>
plate-forme de compostage de déchets verts dépôt de fumier, engrais et support de culture	2780-1b (ex 2170-2) 2171-2	Déclaration	arrêté du 8 juillet 2008	activité <b>terminée</b> depuis septembre 2009
plate-forme de transit de déchets ménagers et assimilés		Déclaration	récépissé du 5 juillet 2011	cette activité est appelée à perdurer

### 3 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

Depuis juillet 2011, les travaux de réaménagement ont été engagés, ils vont s'échelonner sur 18 mois environ. Ils consisteront à :

- installer des réseaux de captation de biogaz brûlé à l'aide d'une torchère,
- profiler, constituer des dômes au dessus des casiers,
- recouvrir ces casiers et les végétaliser,
- enlever les ferrailles, démonter les installations liées à l'enfouissement des déchets, déplacer le pont-bascule....

Une surveillance (rejets dans les eaux et l'air, pérennité de la clôture....) trentenaire du site sera maintenant assurée par l'exploitant et contrôlée par l'inspection, ces modalités ont été définies par l'arrêté préfectoral de suivi post-exploitation du 22 décembre 2011.

#### 4 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le dossier de demande de mise en place de servitudes a été déposé par l'exploitant le 07 janvier 2011 et reçu le 13 par l'inspection. Après examen, il a été jugé non recevable le 19 avril par ce service. Le dossier amendé a été déposé le 26 août 2011. Ce dossier comportait les documents et informations nécessaires à la mise en place de servitudes d'utilité publique. Il s'inscrivait dans la démarche figurant dans les articles R.515-24 à R.515-31 du Code de l'Environnement.

Les parcelles concernées du plan cadastral de la commune de St Silvain-Bas-Le-Roc sont la propriété de SITA Centre Ouest, elles sont les suivantes :

- 438, 439, 440, 444, 447, 1179, 1180 et 1252 de la section B 02, elles couvrent une superficie de 12 ha,
- il est à noter qu'à la demande de l'inspection, l'ex-parcelle 445 figurant dans le dossier de demande a été séparée en 2 sous parcelles (1251 et 1252), seule la parcelle 1252 sera grevée de servitudes car la parcelle 1251 reçoit la déchèterie encore en activité. Il n'apparaît en effet pas opportun de faire peser des restrictions sur cette dernière partie de terrain composée d'une piste d'accès et d'une aire bétonnée, dans l'immédiat.

Pour tenir compte de la situation réelle de ce site, à savoir :

- le faible nombre de propriétaires des parcelles concernées (un seul, l'exploitant lui-même,
- l'absence de voisinage immédiat sensible (maisons d'habitation, périmètre de captage, étang à usages récréatifs...),
- l'absence a priori d'impact à l'extérieur des anciennes activités exercées sur le site,
- les souhaits formulés lors de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du 14 juin 2011,

l'inspection a proposé à monsieur le Préfet du département, qu'il soit fait application des dispositions reprises dans le troisième alinéa de l'article R.515-12 introduit par l'article 114, 1<sup>o</sup>b de la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures qui dispose que « *le préfet pourra procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique* ».

#### 5 – AVIS DES SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article R.515-23, le maire de la commune, le directeur de Direction Départementale des Territoires, le Chef du Service de Sécurité Civile, le propriétaire des terrains ont été consultés sur le projet de servitudes. Le directeur de l'Agence Régionale de Santé a également été sollicité.

Le maire de la commune a donné un avis favorable le 04 avril 2011 accompagné de recommandations qui ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral en objet.

Le Directeur départemental des territoires n'émet pas d'objection le 08 octobre 2011 en rappelant que les servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, n'émet pas d'objection le 10 novembre 2011.

Le Directeur de la Délégation Territoriale de L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable le 16 décembre 2011.

Le propriétaire des terrains (SITA) a donné son avis le 18 janvier 2012.

## **6 – NATURE DES SERVITUDES**

Les restrictions d'usages qui vont être instaurées sur les parcelles du site entièrement clôturé visent principalement à interdire :

- les affouillements, creusements de puits, fondations, création d'étangs, construction en tout genre même à titre provisoire,
- l'aménagement de jardins d'enfants, aires de jeux, campings.....espaces ludiques susceptibles d'accueillir des populations sensibles,
- dépôt de matériaux en tout genre,
- cultures de plantes, fruits ou légumes destinées à l'alimentation humaine ou animale,....

A des fins d'entretien, réaménagement, surveillance..... l'accès au site devra cependant être autorisé. De la même façon, s'agissant d'un site sécurisé et dépourvu d'activités hormis celles rappelées au paragraphe 2.3 du présent rapport, il paraît opportun d'envisager l'implantation de panneaux photovoltaïques, dans ce cas l'avis du préfet devra être sollicité.

Il y a lieu de rappeler qu'un arrêté préfectoral du 31 mars 2008 a déjà instaurer des servitudes d'utilité publique dans la bande dite « des 200 m autour du site ». La nature de ces restrictions d'usage des sols s'apparente aux restrictions énumérées ci-avant. Ces restrictions sont amenées à perdurer.

## **7 - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

Le projet d'arrêté complémentaire prescrivant des servitudes d'utilité publique joint au présent rapport précise la nature des restrictions d'usage qu'il y a lieu de mettre en place sur le site ainsi que les parcelles de terrains concernées.

L'inspection soumet ce projet d'arrêté à la signature du préfet du département, au préalable l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques devra être sollicité en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement.